

Je demeure sur une ferme avec ma mère qui est invalide; elle ne peut faire de travail ni rester seule (le médecin est prêt à signer un certificat à cet effet). Il faudrait que quelqu'un garde la maison pour que je puisse aller travailler à l'extérieur. Ne pouvant me payer les services d'un aide, j'ai cherché à obtenir du secours par l'entremise du projet de placement sur les fermes, mais le Gouvernement refuse de rémunérer l'"ouvrière", vu qu'elle habite la région. Cette personne a quitté le foyer paternel depuis deux ans; ils sont plusieurs à la maison—dix enfants—et ce sont des gens nécessiteux. Elle aurait besoin de s'acheter des vêtements. Les temps sont si difficiles qu'elle ne peut rester à la maison. Elle a travaillé pour ma mère tout l'hiver dernier et j'aimerais, si possible, qu'elle soit rémunérée pour le travail qu'elle a accompli. Ma mère souffre de nervosité accompagnée de haute pression artérielle et il lui faut à ses côtés quelqu'un qu'elle connaît, et c'est pourquoi il est nécessaire d'obtenir une personne du voisinage. Dans ma propre famille, mon père est mort il y a environ dix-huit mois, et deux de mes frères l'ont précédé dans la tombe, ce qui nous a occasionné une forte dépense. Il y a eu aussi beaucoup de maladie depuis dix mois dans la famille de cette ouvrière. Cette dernière, qui est âgée de dix-huit ans, a grand besoin de cet argent, que je suis dans l'impossibilité de lui fournir. Je pourrais vous nommer de nombreux voisins qui corroboraient ces faits. J'ajouterai que sa sœur travailla pour ma mère aux mêmes conditions, durant l'hiver de 1937-1938, et que le Gouvernement la paya sans difficulté.

Il relate plusieurs autres cas semblables. Il conviendrait d'étendre l'application du plan à ces cas. Les autorités provinciales soutiennent que les règlements du fédéral les empêchent d'y parer. J'ai ici la correspondance échangée entre le ministère à Regina et le chef de l'opposition de l'assemblée législative de la Saskatchewan. Je vois que le motif suivant est invoqué dans la dernière lettre:

Je suis chargé par l'honorable R. J. M. Parker d'accuser réception de votre lettre du 26 avril au sujet de la demande ci-dessus.

Nous avons notifié à la dame en question, le 20 décembre, le motif du rejet de sa demande, soit, l'obligation faite au requérant d'avoir subvenu à ses propres besoins au moins durant l'année précédant la demande. Nous lui avons notifié de nouveau, le 19 janvier, que nous ne pouvions revenir sur notre décision antérieure, telle que communiquée dans notre lettre précédente. Les 24 février et 30 mars, nous lui motivions de nouveau le rejet de sa demande.

Pour votre gouverne, nous vous transmettons copie de sa demande datée le 29 novembre. Vous y constaterez qu'au cours de l'année dernière elle ne travailla qu'en mai et juin. Les vérificateurs rejettent sa demande pour ce motif, et je suis dans l'impossibilité de l'agréer.

Je signale ce cas type à l'attention du ministre, dans l'espoir qu'il pourra y apporter remède. Ainsi que je l'ai dit au début, j'ai trouvé le ministère toujours bien disposé. Cette lettre m'est parvenue cet après-midi par la voie ordinaire, et j'ai cru devoir la signaler à l'attention du ministre, vu qu'elle expose le cas mieux que je ne pourrais le faire et

[M. Coldwell]

afin qu'il puisse en disposer et soit en mesure de régler les cas semblables qui se présenteront à l'avenir.

L'hon. M. ROGERS: L'honorable député tiendra compte, j'en suis sûr, du nombre de cas en Saskatchewan, quelque 30,000, et il comprendra qu'il a pu y avoir des rejets qui soient sujets à discussion. Un grand nombre de refus ont été examinés et parfois modifiés, la décision étant maintenue en d'autres cas. Tous les cas seront réglés au mérite, j'en puis donner l'assurance à l'honorable député.

M. COLDWELL: J'ai rendu hommage, dès le début, à l'attitude bienveillante du ministre. Je n'entends pas critiquer le ministère, mais uniquement soumettre un cas d'espèce. Je suis d'avis que le ministre aurait décidé tout autrement si le cas lui avait été soumis personnellement. Je lui soumettrai ce cas à la fin de la séance.

M. HEAPS: Je crois que nous en sommes à l'étude du crédit qui devait permettre d'aborder la discussion du problème général du chômage. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur le sujet. Voici la quatrième session de la législature, la prorogation, qui ne tardera guère, pourrait bien être suivie de la dissolution des Chambres et il est fort possible que nous n'ayons plus l'occasion de voir le ministre avant les élections terminées, en supposant que tout arrive selon le désir du ministre.

M. MacNICOL: Il peut se faire que vous ne le revoyiez pas ensuite.

M. HEAPS: Je ne parlerai pas d'élections, mais je veux parler un moment de l'époque où pour la première fois le ministre entra à la Chambre, il y presque quatre ans. Ainsi que je le disais à trois heures, cet après-midi, le ministre s'est révélé l'un des membres les plus actifs du cabinet. Toute la députation s'accorde à reconnaître le travail ardu et consciencieux qu'il a accompli. Le ministre du Travail est à la tête du ministère le plus ingrat de tous, à l'heure actuelle. Je placerais au tout deuxième rang, à ce point de vue, le ministère des Finances, où le ministre tente d'ajouter deux à deux et d'en faire six. La tâche du ministère du Travail est encore plus difficile que celle du ministère des Finances, parce que le premier s'efforce de parer à une situation en s'en tenant à certaines limites prescrites, chose presque impossible, à mon avis.

Je me rappelle le premier discours prononcé en Chambre par le ministre; j'en fus quelque peu désappointé, eu égard à la belle réputation dont il jouissait au moment où il devint ministre du Travail. Je ne dirai pas que cette réputation s'est ternie depuis